1re Année. — N° 16 | Le Numéro : 5 Centimes | Samedi 15 Décembre 1883

LE PETIT ALPIN

Journal Politique et Littéraire, Paraissant le Samedi

DIRECTEUR-ADMINISTRATEUR
Aug. TURIN

ABONNEMENTS
Basses-Alpes et Départements limitrophes... Un An 5 fr.
Autres Départements : le port en sus.

BUREAUX D'ABONNEMENT ET D'ANNONCES
DIGNE : Boulevard Gassendi, 53 ; — SISTERON : Rue de l'Horloge, 12

Adresser toutes les communications au Directeur, à Sisteron

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus

RÉDACTEUR EN CHEF
Aug. THOMAS
PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE LA PRESSE MARSEILLAIS

ANNONCES
Commerciales : 35 c. la ligne. — Réclames : 50 c. la ligne
Les Annonces sont reçues à Marseille, chez M. ALLARD, rue du Bausset, 4 et à Paris, chez MM. AUDBOURG & Cie, place de la Bourse, 10.

AVIS

Nous informons les Bas-Alpins habitant Marseille, que le PETIT ALPIN est en vente :

Chez Mme TEULIÈRE, *Kiosque, 23, rue Cannebière, en face la rue Saint-Ferréol ;*

Mme ANDRÉ, *Kiosque, 4, Cours Belsunce, en face la rue Tapis-Vert.*

Le Numéro : 5 Centimes

LA SEMAINE POLITIQUE

Mauvaise semaine ! Nous ne sommes pas contents ! M Jules Ferry a encore remporté une victoire à la Pyrrhus. Encore une comme ça, et il est par terre.

Nous ne cesserons de le dire, l'affaire du Tonkin est un piège, retirons le pied.

Si nous nous attardons, nous y passerons complètement.

Le conflit avec la Chine est une grosse, très grosse affaire. Aujourd'hui tous les yeux sont ouverts. Le doute n'est plus possible. Nous étions partisans de la politique coloniale, mais à condition de ne pas y risquer le salut du pays.

Sacrifier l'exubérance de nos forces à l'ouverture de nouveaux débouchés commerciaux, c'est bien ; risquer la sécurité de la France, c'est mal.

On vient d'empoisonner l'Empereur d'Annam, qui avait succédé à Tu-Duc, celui-là même qui était l'ami de la France et qui avait signé le traité de M. Harmand, traité qui nous concédait une espèce de protectorat. C'est l'insurrection dans une province conquise et occupée par nous.

Et c'est avec 8.000 hommes que nous allons soutenir le choc des Pavillons-Noirs, garder nos derrières à Haï-Djuong où l'effort va se renouveler, car, c'est visible ! On cherche à couper les communications de notre corps expéditionnaire avec la mer, et c'est cette même poignée d'hommes qui aura pour tâche de pacifier l'Annam qui va être en feu. C'est trop !

Au risque de nous répéter, nous dirons encore: M. Jules Ferry est un grand parlementaire puisqu'il a le talent de grouper autour de lui 300 députés qui le sacrent maitre omnipotent des forces de terre et de mer de la République Française, et cela dans les circonstances les plus graves, mais il ne nous a pas encore démontré qu'il soit un grand diplomate Les Chinois lui font la barbe, et ils prouvent qu'ils sont plus forts que les Tunisiens. Je parle de ces derniers, car je crains bien que son succès de Tunisie ne grise M. Jules Ferry.

En somme, notre premier Ministre aurait bien peu à faire pour devenir un grand diplomate. Il n'a qu'à céder. Faire beaucoup de concessions et contracter, du même coup, avec le prince Kong, un traité d'alliance offensive et défensive.

Tout le monde serait d'accord et le prince Kong — c'est le ministre des affaires étrangères de Chine. — persuaderait l'Empereur de Chine que, lui aussi, est un grand diplomate.

Mettons la Chine dans notre enjeu, nous lui vendrons ensuite des cuirassés, des canons et des fusils vieux modèle. C'est l'Allemagne qui fait actuellement ces fournitures et elle doit faire passer à la Chine tous ses rossignols. Prenons sa place.

Voilà la tactique à suivre ! Qu'est-ce que cela peut nous faire d'avoir un peu plus ou un peu moins du parcours du fleuve Rouge. Ce que nous demandons, c'est de ne plus envoyer ni un homme, ni une piastre de plus au Tonkin.

AUGUSTE THOMAS

LA SITUATION EN CHINE

Dans le Conseil de samedi les ministres arrêteront le chiffre des nouveaux crédits qui seront demandés aux Chambres pour l'entretien du corps expéditionnaire pendant les six premiers mois de l'année 1884 ; les 9 millions votés il y a trois jours par la Chambre ne s'appliquent en effet qu'à la période qui expire le 31 décembre prochain. Dans le même Conseil le gouvernement examinera s'il y a lieu de demander par le même projet l'augmentation du corps expéditionnaire.

On s'est occupé aujourd'hui d'une dépêche adressée au *Standard* et dans laquelle il était dit que le nouveau roi d'Annam aurait été empoisonné et qu'une révolte aurait éclaté à Hué ; la même dépêche ajoutait que l'amiral Courbet demande 6,000 hommes de renfort. La seconde partie de cette information est fausse, quant à la première rien n'est venu la confirmer et mes renseignements particuliers me permettent de déclarer qu'elle est absolument inexacte.

Suivant des renseignements puisés à bonne source et publiés par la *Gazette Nationale* de Berlin, le marquis de Tseng aurait dit récemment à un diplomate étranger de haut rang, que, par amour de la paix, et pour faciliter une médiation quelconque, la Chine consentirait peut-être à l'occupation de Song-Tay par les Français, ajoutant qu'elle ne saurait faire la même concession pour Bac-Nimh, à cause de l'importance plus grande de cette place et aussi à cause de la forte garnison chinoise qui n'évacuerait pas la place sans combat.

A moins d'événements imprévus, il est peu probable que le transport le *Vinh-Long* prenne la mer avant le 1er janvier. Les troupes qui doivent prendre passage sur ce navire sont dès maintenant désignées, mais elles n'arriveront à Toulon qu'après les fêtes de la Noël. On peut donc déduire de ceci que la situation de l'amiral Courbet, est aussi bonne que possible, car s'il en était autrement on ne s'expliquerait pas une pareille lenteur dans l'envoi des renforts.

Le paquebot *Ville-de-Metz* est parti hier de Liverpool pour Toulon Dès son arrivée, ce navire embarquera 1,080,000 rations, des effets d'habillement et un matériel considérable destinés au corps expéditionnaire. La *Ville-de-Metz* ne prendra un approvisionnement de charbon qu'à la condition que ce chargement ne mettra pas obstacle à l'embarquement de tout le matériel désigné par le ministre.

Les Polémiques d'Aujourd'hui !!

Nos lecteurs nous rendront cette justice : c'est que depuis l'apparition du *Petit Alpin* — fidèles à la ligne de conduite que nous nous sommes tracée, — nous avons soigneusement évité toute allusion pouvant blesser quelqu'un de nos confrères.

Sans sortir de notre programme, nous ne pouvons aujourd'hui nous défendre du sentiment de pénible tristesse que fait naître en nous la guerre à coups d'injures que se font entr'eux certains journaux républicains qui devraient se soutenir. Ce n'est plus de la discussion, c'est du délire, c'est de la rage ; on y trouve les mots les plus malsonnants d'un vocabulaire spécial, et cela dans des colonnes entières.

Nous ne savons comment nos fils parleront un jour, mais ce qui est certain, c'est que jamais nos pères ne se sont servi d'un pareil langage dans leurs polémiques, et il faut avouer que si ces ferrailleurs de la plume ont la prétention de le faire adopter désormais comme la langue officielle, ce sera un triste progrès qu'ils auront réalisé.

Jamais même des adversaires politiques n'ont eu — à une autre époque — assez peu de souci de leur dignité pour chercher à se déshonorer mutuellement, et, les hommes qui avaient bravement croisé le fer et avaient failli se couper la gorge, ne craignaient pas de se serrer la main après la lutte, parce qu'ils s'estimaient réciproquement.

Aujourd'hui les mœurs ont changé : les fameux duels pronés à grand fracas se terminent généralement en *queue de poisson*, pourtant on se bat quelquefois, mais alors les injures qui ont précédé le combat sont presque toujours de nature à empêcher tout rapprochement entre les adversaires. On s'est tellement sali, on a usé avec tant de fureur de la calomnie, qu'on ne ressent en général qu'un regret, celui de ne pas avoir frappé mortellement son ennemi

Eh bien, nous croyons être les interprètes de tous les gens sérieux et sensés, en déclarant que ce nouveau mode de discussion n'est pas digne, qu'il répugne à tous les hommes bien élevés, et qu'il n'est pas de nature à rehausser le prestige des feuilles qui s'en servent.

Certes, on comprend les vivacités de langage, les expressions rendues volontairement blessantes, les spirituelles méchancetés entre deux adversaires ; on excuse même les attaques violentes, parce que la politique plus que toute autre passion, à le pouvoir d'exalter les esprits même les plus modérés ; mais ce qu'on ne comprend pas, ce qu'on ne saurait excuser, ce sont les grossièretés, les injures adressées non pas au journaliste, non pas à l'homme politique et public, mais à l'homme privé.

Sans doute, il est bon, il est nécessaire que ceux qui nous gouvernent ou qui ont simplement un rôle important dans nos administrations puissent être discutés et ramenés aux obligations dont ils s'écartent quelque fois, mais que doivent penser nos adversaires en nous voyant déchirer à belles dents et quelle autorité pouvons-nous conserver lorsque nous avons étalé dans toute leur nudité nos défauts et nos imperfections politiques ! Assurément aucune.

Sans doute, la République a le droit de se montrer difficile, parce qu'elle ouvre ses portes à tous les talents, à toutes les bonnes volontés ; oui, on a le droit, nous le répétons, de discuter les actes de la vie publique, les capacités, l'intelligence, la fidélité aux principes de nos gouvernants ; mais ce droit et ce devoir ont des limites qu'il faut respecter.

Qui donc peut se croire autorisé à reprocher à un adversaire son origine, ses défauts naturels, ses ennuis de famille ou ses embarras d'argent ? Sont-ce là des arguments sérieux, des preuves ? Non, ce sont des infamies, inspirées généralement par les passions malsaines des intérêts particuliers et ayant pour bases la calomnie.

Il est temps de renoncer à ces moyens indignes, bons tout au plus à l'usage des Canaques ou des journaux de sacristie, ils n'ont d'autre résultat que de laisser au lecteur une impression fâcheuse et de rabaisser non seulement les hommes qui les emploient, mais encore le pays même où ils sont mis en œuvre.

Auguste TURIN.

ÉPHÉMÉRIDES RÉPUBLICAINES

15 *décembre*. 1745. — Mort de l'abbé Desfontaines, critique et satirique français.

Il rencontra un jour Piron, vêtu d'un habit magnifique : « En vérité, lui dit-il, mon pauvre Piron, cet habit n'est guère fait pour vous. — Cela peut être, répondit Piron, mais, monsieur l'abbé, convenez aussi que vous n'êtes guères fait pour le vôtre. »

Le comte d'Argenson reprochait à l'abbé Desfontaines d'avoir composé des écrits satiriques. « Mais, dit celui-ci, il faut bien que je vive. — Je n'en vois pas la nécessité, lui répondit froidement le ministre. »

L'abbé Desfontaines était accusé de je ne sais trop de quoi ; comme il voulait se justifier, le magistrat l'interrompit en lui disant. « Si on écoutait tous les accusés, il n'y aurait point de coupables. — Si on écoutait tous les accusateurs, repartit l'abbé, il n'y aurait point d'innocents. »

Fidèles à notre méthode de l'*utile duci*, au lieu de narrer la vie de Desfontaines, nous avons présenté aux lecteurs des anecdotes qui nous semblaient montrer le caractère, l'esprit, la considération dont jouissait Desfontaines ; c'est là, croyons-nous, le meilleur moyen de faire connaitre un homme, à peu près oublié ; on ne lit pas une suite de faits sans intérêts ; on lit, on grave dans sa mémoire, on se rappelle les anecdotes et, si elles peignent le caractère, les mœurs d'une personne on se souvient toujours de ce qu'était cette personne en même temps qu'on se rappelle les anecdotes dont elle est le héros.

LISTES ÉLECTORALES

Bien que l'époque où auront lieu les élections municipales ne soit pas définitivement fixée, nous croyons de notre devoir d'engager nos lecteurs à bien s'assurer s'ils sont inscrits sur les listes électorales. Il existe dans chaque commune deux listes électorales.

La liste fondamentale pour les élections à la Chambre des Députés et la liste contenant les noms des électeurs appelés à nommer les Conseillers municipaux. Tout citoyen qui remplit les conditions requises par la loi du 7 juillet 1874, pour l'électorat municipal et figure sur la liste municipale, a, par cela même, le droit de prendre part à la nomination des Députés.

© VILLE DE SISTERON

Les deux listes électorales sont révisées chaque année du 1er janvier au 31 mars. Après la cloture de la révision annuelle, aucun changement ne peut être apporté aux listes.

Les seuls électeurs admis a voter aux élections de 1884, seront donc ceux qui figurent sur les listes municipales ou sur les listes politiques arrêtées le 31 mars 1884.

Electorat municipal. — Sont électeurs municipaux : 1° les individus âgés de 21 ans ou devant les avoir au 31 mars 1884, nés dans la commune, qui ne l'ont pas quittée, ou qui y ont rétabli leur résidence avant le 30 septembre 1883 ; 2° ceux qui, sans être nés dans la commune, y ont satisfait au recrutement, et qui y sont revenus également avant le 30 septembre 1883 ; 3° ceux qui, n'y étant pas nés et n'y ayant pas satisfait au recrutement, y sont depuis un an inscrits au rôle d'une des quatre contributions ou à celui des prestations ; 4° les personnes qui, ne figurant sur aucun rôle, sont mariées dans la commune et y résident depuis le 31 mars 1883 ; 5° les Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France et fixés dans la commune ; 6° les ministres des cultes et les fonctionnaires en résidence obligatoire, quelle que soit la durée de leur résidence effective ; 7° enfin les électeurs non compris dans une des catégories ci-dessus et qui justifieront qu'ils résident dans la commue depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le 31 mars 1882.

Electorat politique. — Sont électeurs politiques : 1° tous les électeurs municipaux ; 2° les autres citoyens qui, au 31 mars 1884, auront atteint l'âge de 21 ans et acquis six mois de résidence dans la commune.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être présentées à la mairie, où elles seront reçues jusqu'au 4 février à minuit. Les décisions des commissions seront prises dans les cinq jours et notifiées aux intéressés, par les soins du maire, avant le 12 février. Les intéressés pourront se pourvoir devant le juge de paix jusqu'au 17 fevrier à minuit.

Le pourvoi devant le juge de paix est formé par simple déclaration au greffe. Les juges de paix statueront dans les dix jours, sans frais, sur simple avertissement donné, trois jours à l'avance, aux parties intéressées. Les décisions du juge de paix devront être notifiées avant le 1er mars au soir.

Les intéressés pourront se pourvoir, dans les dix jours de la notification, contre les décisions du juge de paix. Les pourvois devront être portés devant la chambre civile de la Cour de cassation.

Tout citoyen a le plus grand intérêt à connaître la composition du corps électoral de sa commune. Il est nécessaire pour la préparation de l'élection, pour la surveillance des opérations du scrutin, de savoir exactement les noms de ceux qui jouissent de leurs droits électoraux. Bien des fraudes peuvent se commettre qui changent absolument le résultat prévu d'une élection. En conséquence *la loi décide que les listes*, réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune, *doivent être communiquées, à quelque époque de l'année que ce soit, aux électeurs qui demandent à en prendre connaissance.* (Décret organique du 2 février 1852 art. 2 ; loi du 7 juillet 1874 art. 4.)

Le droit qui appartient à tout électeur de prendre connaissance des listes électorales, implique pour lui le droit de prendre copie de ces listes *(loi du 7 juillet 1874, art. 4.)*

Le Maire qui s'opposerait à ce qu'un électeur prit communication ou copie des listes électorales, commettrait un abus de pouvoir. *(Arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 1863.)*

Si le Maire refusait cette communication, l'électeur devrait signaler au Préfet, la violation de la loi commise par le Maire ; si le Préfet se rendait complice de l'acte illégal du Maire, en refusant d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi, ces faits pourraient être déférés au Conseil d'Etat ou dénoncés au Ministre de l'Intérieur.

Tels sont *grosso modo*, les droits des électeurs, nous aurons atteint notre but, si nos exhortations ont quelque influence sur le résultat des prochaines élections, qui, ne l'oublions pas, ont une importance politique incontestable et sont pour ainsi dire l'exorde des futures élections sénatoriales.

A. T.

L'abondance des matières nous oblige à notre grand regret, à renvoyer à samedi diverses Correspondances ; entr'autres une intéressante nouvelle ayant pour titre : Fatalité ! *de notre sympathique collaborateur* Rodolphe.

Nous prions nos Correspondants de vouloir bien nous faire parvenir les articles littéraires le mardi soir au plus tard, s'ils veulent qu'ils paraissent dans le numéro du samedi suivant.

La Rédaction.

Cercle des Alpins. — Aujourd'hui samedi aura lieu, à 8 heures du soir, l'inauguration du nouveau local, splendidement décoré, à laquelle tous les membres du Cercle sont priés de ne pas manquer d'assister.

Réception des cotisations Dimanche et jours suivants.

Marseille, le 15 décembre 1883.

Le Trésorier : Eugène IMBERT.

LA BOURSE DU TRAVAIL

Il est question depuis quelque temps de créer à Paris une Bourse du travail qui serait gérée par les ouvriers. Voici le projet définitif que l'on étudie en ce moment.

La Bourse sera édifiée sur un ilot de terrains à exproprier, compris entre le quai de l'Hôtel-de-Ville, l'église Saint-Gervais, et les rues du Pont-Louis-Philippe et de Brosses.

Le bâtiment construit en fer, briques et verre, contiendra : au rez-de-chaussée, un hall central, chauffé et éclairé, de 1,280 mètres superficiels destinés à l'embauchage des ouvriers ; cinq salles de 200 mètres de superficie chacune, dans lesquelles auront lieu les assemblées générales des membres des chambres syndicales ouvrières ; cinq grands bureaux de 120 mètres de superficie environ pour le service des employés. Le premier et le second étage comprendront au moins quatre-vingt pièces destinées aux bureaux des chambres syndicales. La dépense serait de 12 millions, à la charge de la Ville de Paris.

Chaque salle de réunion et chaque bureau d'employés y attenant seront réservés à une section d'industrie.

La première comprendra les industries du bâtiment et de l'ameublement ; la deuxième, la mécanique et les métaux communs ; la troisième, les vêtements, les fils, les tissus et les métaux précieux ; la quatrième, l'alimentation, la chimie et la céramique ; la cinquième, l'imprimerie, la gravure, la papeterie, les instruments de précision, de musique et d'horlogerie, les peaux et cuirs, les articles de Paris et les industries diverses.

En attendant la constitution d'une représentation légale des ouvriers, l'admininistration de la Bourse se composera du préfet de la Seine, de six conseillers municipaux, des présidents et vice-présidents ouvriers des conseils de prudhommes, et de deux membres désignés par le préfet.

Le personnel comprendra : un secrétaire-général, cinq chefs de section et vingt-deux commis.

A la fin de chaque semaine, la mercuriale de la main-d'œuvre de chaque branche d'industrie sera affichée dans le *hall.*

Deux camarades de collège se rencontrent après 10 ans de séparation.

L'un, un parisien déterminé, a encore les allures apparentes d'un jeune homme ; l'autre, qui vit depuis plusieurs années à la campagne, semble avoir 10 ans de plus que le premier.

Celui-ci ne peut s'empêcher d'indiquer à son ami combien il le trouve changé.

— Tu as pourtant, ajoute-t-il, le même âge que moi.

— C'est vrai, répond l'autre, mais il y a six ans que je vis dans les champs, et tu le sais, les années de campagnes comptent double.

Chronique Départementale

AVIS

Des examens s'ouvriront le lundi 4 février 1884 pour l'admission à l'emploi de garde-mines.

Les demandes des considérants devront être adressées au Ministère des Travaux publics, avant le 1er janvier prochain, dernier délai et être accompagnées :

1° De l'acte de naissance du candidat ;

2° D'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le Maire de la commune où il a son domicile, ou si le candidat appartient déjà à l'Administration, d'un avis de son chef de service indiquant sommairement la valeur et la capacité de l'agent ;

3° D'un certificat du médecin dûment légalisé, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre à la marche ou à la visite des travaux souterrains ;

4° Des attestations faisant connaître les antécédents et les études auxquelles il s'est livré, ainsi que les certificats ou diplômes qui auraient pu lui être délivrés.

Nul ne sera admis à concourir s'il a moins de 21 ans accomplis ou plus de 30 ans au 1er janvier 1884 ; toutefois les titulaires ayant passé 5 ans sous les drapeaux dans l'armée active et les agents secondaires qui à l'âge de 30 ans, comptent au moins deux ans de service, pourront concourir jusqu'à l'âge de 35 ans. La limite d'âge est portée à 37 ans pour les sous-officiers des armées de terre et de mer comptant 7 ans de service militaires dont 4 au moins en qualité de sous-officier.

Le programme est déposé à la Préfecture (1re Division, bureau des Travaux publics où on peut en prendre connaissance tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

***

Un concours pour l'admission dans le corps des conducteurs des ponts et chaussées aura lieu le lundi 17 mars 1884. Ce concours consiste dans deux examens passés, le premier au chef-lieu de chaque département, et le second dans certaines villes préalablement désignées par M. le Ministre des Travaux publics.

Nul ne peut concourir s'il n'est âgé de 18 ans accomplis et de moins de 30 ans au 1er janvier 1884.

Les militaires et agents secondaires jouissent des mêmes exceptions d'âge que celles octroyées pour l'emploi de garde-mines indiquées ci-dessus.

Pour le programme et autres renseignements s'adresser à M. l'Ingénieur en chef du Département ou à la Préfecture, 1re division, bureau des Travaux publics.

***

Mouvement dans le personnel de l'Instruction publique

Par arrêté de M. le Préfet des Basses-Alpes en date du 7 décembre 1883, ont été nommés :

Gay J. François, instituteur communal à Allos ;

Granier Louis, instituteur communal à Villeneuve ;

Pinonuly Louis, instituteur-adjoint, à Céreste ;

Mlle Baille Eugénie, institutrice temporaire à Michels (Revel) ;

Giraud Virgile, instituteur-adjoint à Riez ;

Pierrisnard, Daniel, instituteur-adjoint, à Moustiers ;

Gassier Etienne, instituteur temporaire, à Seuil (Lauzet) ;

Trabaud Joseph, instituteur-adjoint, à Seyne ;

Put François, instituteur temporaire, à Godessart (Méolans) ;

Mlle Giraud Marie, institutrice-adjointe, à Villevieille (Ainac).

***

Tirage au sort

Les opérations du tirage au sort de la classe 1883 auront lieu aux dates ci-après :

LES LIVRETS D'OUVRIERS

Le Sénat a discuté une question qui intéresse toute la classe des travailleurs, patrons et ouvriers : la question des livrets. Il y a beaucoup à dire sur ce sujet, et pour le bien comprendre, il faut se rappeler quelle a été, aux diverses époques historiques, la situation des travailleurs.

Prenons l'ouvrier au moyen-âge : ce n'est pas un homme, c'est un serf : quelque chose comme l'esclave antique, comme le Gaulois, le Cimbre ou le Numide, prisonniers que le fer romain avait épargnés et qui payaient cher la vie qu'on leur laissait.

L'ouvrier, au moyen-âge, ne peut sortir de chez un maître, ni être reçu chez un autre, s'il n'a reçu de son patron la liberté, sous la forme d'un congé régulier.

Le XVIIe siècle n'est guère plus favorable aux travailleurs.

Les statuts des maîtres bûchers-menuisiers en 1645, des maîtres plombiers en 1648, stipulent une amende de soixante livres contre le patron qui reçoit un ouvrier sans congé régulier. Il est de plus responsable des dettes laissées par l'ouvrier qu'il a ainsi reçu.

L'amende allait même dans certains cas jusqu'à 100, 200 et 300 livres.

Le maître avait enfin le droit de réclamer le service de la maréchaussée pour se faire ramener son ouvrier. C'était précisément le droit qu'avait encore, il y a quelques années, aux Etats-Unis, le maître sur son esclave.

Les maîtres achetaient cher ces privileges. Les maîtrises étaient limitées. L'Etat seul, en créant des maîtrises nonvelles, ce qui arrivait toutes les fois qu'il avait besoin d'argent, pouvait leur faire concurrence. Encore les maîtres s'entendaient-ils souvent pour acheter les maîtrises nouvelles et étouffer ainsi la concurrence dans le germe.

Opprimés eux-mêmes, ils étaient oppresseurs à leur tour. De là, pour secouer ce joug, la formation des ordres compagnonniques, établissant entre les ouvriers un lien, souvent mystérieux, et une force commune.

Avec 1789, se lève enfin une aurore de justice. D'après l'ordonnance du 2 janvier 1789, dont l'article 4 crée le livret d'ouvrier, qui paraît pour la première fois, l'ouvrier n'est tenu que dans la limite de son engagement. Il doit seulement, ce qui est légitime, l'achèvement de l'ouvrage commencé, le remboursement des avances reçues ; enfin, un avertissement au patron, huit jours à l'avance.

Mais il restait encore bien des abus à faire disparaître, des règlements ineptes à abolir. Dans les villes industrielles, à Lyon, par exemple, le nombre des métiers était limité, les femmes étaient exclues des ateliers, le taux des salaires imposé.

L'Assemblée constituante allait faire tomber toutes ces entraves.

« A compter du 1er avril prochain, dit la loi du 17 mars 1791, il sera libre à toute personne de faire le négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouvera bon. »

La Constituante abrogeait ainsi la vieille législation de Colbert, les maîtrises, le compagnonnage et décrétait la liberté du travail. Il avait fallu une loi, et plus tard un article de la Constitution de l'an III pour doter notre pays d'une liberté si élémentaire !

Arrive le 18 brumaire, Bonaparte s'empresse de remettre en vigueur les pires dispositions du régime aboli. La loi de germinal an XI et l'arrêté des consuls de la même année établissent les livrets d'ouvriers, tiennent pour vagabond et punissent comme tel de la prison quiconque voyagera sans ce passe-port obligé, contraint le travailleur à chaque changement de résidence à faire viser son livret par la police, autorise son patron à le retenir s'il ne s'est pas acquitté de ses avances, assimile enfin toute une population de charpentiers, maçons, menuisiers, forgerens, etc., aux gans sans aveu et aux forçats libérés.

Cette sujétion n'avait pas tardé à dégénérer en esclavage véritable. Le comte Beugnot citait, dans son rapport de 1855, l'exemple d'ouvriers gagnant huit sous par jour à qui l'on imposait d'office des avances de 300 fr., ce qui leur enlevait tout espoir de se libérer et de s'affranchir.

La République améliora un peu cette situation en limitant le chiffre des avances à 30 fr. Mais les lois et décrets de 1854 et 1855 enchérirent encore sur les anciennes prescriptions en ce qui concerne le livret, le visa, l'acquit du patron, etc.

Ce n'est qu'en 1868, au réveil des idées libérales, que fut abrogé l'article 1881 du code civil, lequel conférait à l'affimation du patron le privilège de faire foi en justice. Une enquête fut également commencée au sujet de l'abrogation du livret. Les tribunaux et Chambres de commerce, consultés, firent naturellement la réponse qu'on attendait d'eux, 45 chambres sur 50, 167 tribunaux sur 183 se prononcèrent pour le maintien du livret.

La Chambre des députés a abrogé cette législation inique et humiliante dans sa séance du 12 juin 1882. Mais le Sénat, après bien des tergiversations, a cru devoir rétablir en détail ce que la Chambre avait supprimé en gros. En effet, comme l'a fait remarquer M. Tolain avec grand sens, si le patron et le Maire sont tenus de donner un livret en règle à qui leur en fait la demande, les bons ouvriers ne manqueront pas d'ordinaire de se munir de ce *vade mecum.* Par suite, l'absence de livret constitue une présomption défavorable. On revient donc par voie indirecte et détournée à l'ancien état de choses ; on crée un livre légalement facultatif qui sera obligatoire en réalité.

Nous espérons que la Chambre tiendra à honneur de persister dans sa première disposition et de mettre fin à un traitement que rien ne justifie et auquel tous le pays, les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne ont depuis longtemps renoncé.

© VILLE DE SISTERON

Arrondissement de Barcelonnette

Canton de St-Paul, mercredi 23 janvier 1884
— du Lauzet, vendredi 25 — —
— de Barcelonnette, samedi 26 jan. —

Arrondissement de Castellane

Canton de St-André, mercredi 23 janv. 1884
— d'Allos, jeudi 24 — —
— de Colmars, jeudi 24 — —
— d'Entrevaux, vendredi 25 — —
— d'Annot, samedi 26 janvier —
— de Castellane, lundi 28 janvier —
— de Senez, mardi 29 janvier —

Arrondissement de Digne

Canton de Javie, mercredi 23 janvier 1884
— de Seyne, jeudi 24 janvier —
— des Mées, vendredi 25 janvier —
— de Barrême, samedi 26 janv. —
— de Mezel, lundi 28 janvier —
— de Moustiers, mardi 29 janv. —
— de Valensole, mercredi 30 janv. —
— de Riez, jeudi 31 janvier —
— de Digne, vendredi 1er février —

Arrondissement de Forcalquier

Canton de Forcalquier, mercr. 23 janv. 1884
— de Banon, jeudi 24 janvier —
— de St-Etienne, vendr. 25 janv. —
— de Manosque, samedi, 26 janv. —
— de Peyruis, mardi 29 janvier —
— de Reillanne, mercr. 30 janv. —

Arrondissement de Sisteron

Canton de Volonne, jeudi 24 janvier 1884
— de Sisteron, vendredi 25 janv. —
— de Noyers, lundi 28 janvier —
— de Lamotte, mardi 29 janvier —
— de Turriers, mercredi 30 janv. —

***

Les assises des Basses-Alpes pour le 4e trimestre de l'année 1883 ont été terminées mardi soir.

Voici le résumé des affaires qui ont été soumises dans cette dernière session.

Lundi 10 décembre.— 1° Cottier Joseph.— Vols qualifiés, 2 ans de prison. Ministère public, M. Audibert ; défenseur, Me Arnaud ; 2° Barbe Thimothée. — Attentats à la pudeur, 3 ans de prison. Ministère public, M. Achard; défenseur, Me de Gaudemar.

Mardi 11 décembre. — 1° Vial, épouse Lachaud. — Infanticide, acquittée ; Ministère public, M. Achard ; défenseur Me Fruchier, du barreau de Forcalquier ; 2° Della-Porta. — Vols qualifiés, 4 ans de prison. Ministère public, M. Audibert ; défenseur, Me Joseph Blanc.

***

Par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1883, M. Jacques Maunier a été nommé surnuméraire des contributions indirectes à Digne.

***

Par décision du 10 décembre 1883, M. le Ministre de la Justice et des cultes, a accordé les secours suivants :

1° Commune de Beauvezer.—Secours de 250 francs pour acquisition d'ornements destinés à l'église paroissiale ;

2° Commune de Mizon.—Secours de 200 fr. pour acquisition d'ornements destinés à l'église paroissiale ;

3° Commune de Digne. — Secours de 2550 francs pour la réparation des églises de Courbon et des Siéyes ;

4° Commune de Tanaron. — Secours de 1,200 francs pour la réparation du presbytère.

DIGNE

Un bruit étrange circule depuis quelques jours dans la ville. Il serait question d'organiser une série de réunions, en vue des prochaines élections municipales. C'est là une heureuse idée et qu'on ne saurait trop approuver. Il est de notre devoir de citoyen de secouer un peu la torpeur dans laquelle, suivant une vieille habitude, nous nous endormons à la veille des élections. Quelle que soit l'exactitude avec laquelle chacun de nous aille voter au moment voulu, nous devrions nous préoccuper un peu plus à l'avance d'une chose aussi sérieuse. Le jour est là, nous le regardons s'approcher sans rien faire. Allons, citoyens, un bon mouvement ! Les circonstances d'ailleurs nous servent à merveille puisque la proposition de loi de M. Horteur, si elle est acceptée, ce qui est probable, fera renvoyer au 1er dimanche de mai les élections qui devaient être faites dans le courant de janvier. Nous avons donc presque certainement quatre longs mois devant vous. L'hiver est venu avec des longues soirées et ses après-dinées pluvieuses. Réunissons-nous, discutons, éclairons-nous mutuellement les uns les autres ! Nous aurons fait œuvre de bons citoyens, de bons patriotes !

***

« La pompe et Sainte-Barbe » telle est la devise des fiers soldats qui dimanche dernier ont été passés en revue sur le Pré-de-Foire, par leur zélé capitaine, M. Roman. C'est aux accents de la *Marseillaise* et de divers allegros entraînants que le défilé a eu lieu sur le boulevard Gassendi et les boulevards extérieurs. La rigueur de la température avait retenu pas mal de paresseux dans leurs chambre ; mais le coup d'œil a néanmoins été charmant. *La Lyre des Alpes* n'a malheureusement pu donner dans l'après-dinée le concert auquel chacun s'attendait. Le soir, un banquet de 80 couverts a eu lieu à l'hôtel Mistre, MM. Louis, Préfet des Basses-Alpes et Dou, adjoint, faisant fonction de Maire, étaient présents. Au discours plein de qualités de M. le capitaine Roman, M. le Préfet a répondu par quelques paroles charmantes, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici. Il a loué le zèle du chef si bien secondé par la généreuse activité des soldats ; puis il a bu à la prospérité de la compagnie des pompiers de la ville de Digne. Enfin les amateurs, et ils sont nombreux, ont charmé les convives de divers morceaux d'opéras, romances, chansonnettes, tous chantés avec un goût parfait. On s'est séparé en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine et sans avoir trop parlé de Sainte-Barbe.

***

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction, que notre compatriote Camille Bongarçon, lieutenant-colonel de génie à Perpignan, vient d'être promu au grade de colonel. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

***

Trouvé sur une table du café Autard :

MOI !!!

Ma femme plaisantait, et je riais, hélas !
Des maris, affirmant qu'*un* d'eux ne l'était pas.
O naïf imprudent ! J'attendais de la belle
Un mot aimable, un seul... Qui donc demanda-t-[elle ?

***

Etat-Civil du 6 au 13 Décembre

NAISSANCES. — Véritier Adèle-Thérèze, — Roux Louise-Joséphine, — Chastan François-Louis-Marie, — Béraud Jeanne-Noémie, — Notta Jean-Séraphin.

MARIAGES. — M. Autric Jules, cordier, et Demoiselle Fabre Claire-Béatrix, sans profession.

DÉCÈS. — Roux Marie-Anne, femme Tournier, sans profession, 50 ans, rue de la Traverse, — Félix Marius-Victor, 3 mois, rue du Figuier. — Béraud Jeanne-Noémie, 4 jours, rue Mère de Dieu.

***

Barcelonnette. — Mardi dernier les Sapeurs-Pompiers ont célébré la fête de Ste-Barbe.

Bien que le temps n'ait pas favorisé cette fête, de gaies farandoles n'en ont pas moins distrait la population dans l'après-midi.

A midi, un banquet où assistaient M. le Sous-Préfet et M. le Maire a eu lieu dans les salons de l'Hôtel Remusat. Comme toujours ce festin a été égayé par de nombreuses chansons. M. le Sous-Préfet a prononcé une chaleureuse allocution soulignée par les cris de

Vive la République !
Vive M. le Sous-Préfet !

SISTERON

Il y a huit jours, à cette place, nous demandions à M. Bontoux d'intercéder auprès du Ministre des Beaux-Arts pour obtenir sur son budget en faveur de notre Société musicale une subvention de 100 fr.

Nous étions loin de nous douter qu'à la même heure notre député montait à la tribune pour demander la mutilation de ce même budget.

Vraiment, M. Bontoux n'a pas de chance et pour son début il a, ce qui s'appelle, commis un joli impair !

Les journaux de la droite, les journaux de la gauche, les feuilles de toute nuance et de tout format, l'ont *empoigné* avec un ensemble qui démontre jusqu'à quel point sa motion était saugrenue.

Laissons parler le *Journal Officiel* cela nous dispensera de tout commentaire.

Extrait du *Journal Officiel* du 6 novembre 1883.

M. le Président. — Nous arrivons alors au chapitre 16 :

« Chapitre 16. — Théâtre nationaux, 1,480,900 francs.

M. Bontoux dépose à l'instant un amendement qui consiste dans la suppression de cet article 16. (Exclamations en sens divers.)

La parole est à M. Bontoux.

M. Bontoux. — Messieurs, je suis monté à la tribune pour demander la suppression du chapitre 16 du budget des Beaux-Arts, subvention aux théâtres.

En refusant hier de renvoyer à l'article 22 de la loi des finances la discussion de l'amendement de l'honorable rapporteur, la Chambre a implicitement reconnu qu'il fallait doter de 4 à 6 millions de plus les chapitres 52 et 53 du budget de l'instruction publique. La Commission du budget est assez embarrassée, je crois, pour faire face à cette nouvelle depense.

M. le Rapporteur. — Vous n'en savez rien !

M. Bontoux. — En supprimant le chapitre 16, la Chambre trouverait immédiatement une notable partie de la somme nécessaire aux articles du budget du Ministère de l'instruction publique que je viens de citer.

Je ne comprends d'ailleurs pas trop pourquoi on subventionne les théâtres. On donne ordinairement des sebventions aux affaires qui ne vont pas, mais la Comédie-Française, par exemple, qui distribue 40,000 fr. par an à ses sociétaires, a-t-elle bien besoin que l'Etat lui vienne en aide ?

Ce serait, il me semble, plutôt à la ville de Paris qu'à l'Etat à subventionner les théâtres, qui, attirant beaucoup de monde dans la capitale, ont bénéficier son budget.

Lyon, Bordeaux, Marseille subventionnent leurs théâtres; pourquoi Paris n'en ferait-il pas autant ? (Très bien à droite.)

C'est à Messieurs les ruraux que je m'adresse ; s'ils consultaient leurs électeurs sur la question qui nous occupe, je suis sûr que le chapitre 16 du budget des Beaux-Arts, et peut-être même ce budget tout entier, aurait vécu. (Réclamations.) Il faut pourvoir aux choses utiles, et notre budget ne nous permet pas de faire du luxe; or, les théâtres ne sont pas autre chose (Approbation sur quelques bancs.)

M. le rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. Bontoux vient de dire que si l'on avait consulté les ruraux — c'est l'expression dont il s'est servi — le budget des Beaux-Arts tout entier aurait cessé d'exister. (Mouvements divers.)

M. Bontoux — La subvention aux théâtres tout au moins.

M. le rapporteur. — Je crois que c'est là, je ne veux pas dire une calomnie, mais une appréciation injuste de la part de notre honorable collègue.

Messieurs, nous sommes accoutumés, chaque année, d'entendre non seulement contester le chiffre des subventions aux théâtres mais mettre en question le principe même de ces subventions ; et chaque année nous sommes tenus de répéter que les théâtres de Paris sont, non pas des théâtres municipaux, mais des théâtres nationaux, que le Théâtre-Français est la première scène du monde et qu'il est véritablement injuste de venir comme on l'a fait tout à l'heure reprocher aux sociétaires de la Comédie-Française de recevoir dans les bénéfices une part annuelle de 40.000 francs.

Lorsque l'on peut comparer leurs émoluments aux traitements excessifs qui sont alloués sur d'autres scènes, je dis que l'on est en droit de trouver ces émoluments modestes, si l'on considère que le Théâtre-Français honore au plus haut degré la nation. Au sujet de la subvention que reçoit ce théâtre, la Commission est d'avis de la lui maintenir quel que soit le chiffre de ses recettes, parce que cette subvention a le caractère d'une participation de l'Etat à la représentation des chefs-d'œuvre de la scène française et non point le caractère d'un secours.

L'honorable M. Bontoux n'a pas attaqué les autres théâtres subventionnés ; je l'en remercie et je descends de la tribune, convaincu que le sentiment de la Chambre est acquis au vote d'un crédit que nous pourrions peut-être regretter de ne pouvoir élever en faveur de certaines scènes. (Très bien ! Très bien.)

M. le Président. — M. Bontoux demande la suppression du chapitre 16, je met la proposition aux voix.

Le chapitre 16 est mis aux voix et adopté.

M. Bontoux prendra-t-il sa revanche.....

***

AVIS

Nous informons nos lecteurs que le déménagement des bureaux de la Sous-Préfecture devant être effectué dans le courant de la semaine prochaine, ces bureaux ne pourront être ouverts au public du lundi 17 au vendredi 21 décembre.

A partir de cette date ils seront installés sur la place du Marché (ancienne maison Barneaud), escalier de gauche, à l'entresol.

***

La foire dite *Froide*, qui s'est tenue lundi à Sisteron, n'a que trop justifié son épithète. Cependant, malgré cette température capable de faire éclore des ours blancs, l'affluence des étrangers a été plus que suffisante pour amener de nombreuses transactions. La neige qui vient enfin de s'installer chez nous a fait descendre de quelques degrés le long baromètre suspendu à la devanture de l'opticien Peyrottre.

***

Il fut un temps ou il n'arrivait pas la moindre bagarre sans qu'on vit émerger aussitôt un chapeau de gendarme avec son propriétaire dessous. Aujourd'hui ces excellents Pandores sont à peu près invisibles, ou si l'on a besoin d'eux, comme les carabiniers d'Offenbach, ils arrivent toujours trop tard.

Dimanche soir, au Casino, quelques soudards, ne se contentaient pas de troubler la représentation, et ne voulaient rien moins qu'écharper le directeur qui a eu toutes les peines du monde pour les faire sortir de son établissement. Arrivés dans la rue une rixe s'en est suivie, lorsque tout a été calme, un gendarme s'est présenté, a demandé quelques explications sommaires... et s'est éclipsé pour ne plus reparaître.

Il me semble pourtant qu'il y a quelque part un arrêté qui régle la police des théâtres.

***

Dimanche dernier ont eu lieu dans une des salles de la Mairie, les adjudications que nous avions annoncées. En voici les résultats :

Le Pesage et Mesurage a été adjugé au sieur Rippert Lazare au prix de.... F. 2,365
Les Echoppes à Blanc Claude..... F. 1,925
Le Balayage à Baille Victor..... F. 344

Il y a augmentation sur les prix de la dernière gestion.

État-Civil du 6 au 13 Décembre

NAISSANCES — Chauvin Marie-Hortense, — Bonnefoy Angèle-Louise, — Latil Thérèze-Magdeleine, — Vial Anne-Eugénie.

DÉCÈS. — Clément Albert, 1 an 1/2.

PUBLICATIONS DE MARIAGES. — Jonas J.-Henri, avec Laurent Marie. — André Zéphirin, avec Michel Céline-Antonia.

MARCHÉ DE DIGNE

Du 8 Décembre 1883

Blé 1er qual.	18 charges à	F. 31	la charge.
Avoine....	6 »	» 15	»
Orge.....	2 »	» 20	»
Seigle.....	1 »	» 22	»
Haricot.....	à 0 fr. 40 le kilog.		
Miel.....	» 1 » 50 » »		
Sainfoin..	1 charge	» 16	»
Pommes de terre les 0/0 kil.		10 fr.	
Foin.....	»	10 »	
Paille.....	»	5 »	

Dernières Nouvelles

Paris, 13 décembre.

On sait qu'une commission extra-parlementaire a été instituée auprès du ministre du commerce pour aviser aux moyens de prévenir le retour des faits qui ont été signalés l'an dernier dans la gestion de plusieurs caisses d'épargne. La commission a conclu à la création d'un certain nombre de contrôleurs, mais ce projet soumis au Conseil d'Etat a été rejeté comme ne donnant pas de suffisantes garanties et comme trop onéreux.

— On télégraphie de Berlin, que dans les cercles bien informés, on considère la prise de Son-Tay et Bac-Nimh comme imminente. Les avis sont partagés, en ce qui concerne l'attitude que prendra le gouvernement chinois après le succès des troupes françaises

— M. Méline, ministre de l'agriculture, doit se rendre dimanche à Lille, où il présidera la réunion annuelle des agriculteurs du Nord.

— Le contre-amiral Devarenne a quitté Paris ce soir, pour se rendre à Brest, où il va prendre possession de son poste de major-général de la marine.

Londres, 13 décembre.

Le *New-York-Herald* confirme, d'après une dépêche de Hong-Kong, que l'empereur d'Annam a été empoisonné ; le parti révolutionnaire que cette mort aurait mis en mouvement voudrait déclarer la guerre à la France. On suppose qu'il obéissait à l'inspiration de nombreux émissaires chinois dont la présence a été remarquée à Hué depuis quelques jours. Les Chinois continuent à menacer la place d'Haï-Dzuong, bien qu'elle soit défendue par une nombreuse et forte garnison.

© VILLE DE SISTERON

LES MEILLEURES MACHINES A COUDRE

Les mieux construites

DEMANDER LES NOUVEAUX MODÈLES

ELIAS HOWE

DÉPOT

Chez A. GRANIER

Maison de Draperies & Nouveautés

SISTERON

VENTE A CRÉDIT !!

J'OFFRE de faire gagner 15 fr. par jour sans quitter emploi ; 60 fr. en voyageant pour vente d'un art unique, succès assuré (ma propriété). Ecrire franco à M. De BOYÈRES, Directeur général des Inventions, 92, rue du Point-du-Jour, Paris, timbre pour réponse.

VIENT DE PARAITRE AUJOURD'HUI CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

FLEUR DE CRIME

par ADOLPHE BELOT

belle édition coquettement illustrée 10 *cent., la livraison,* 50 *cent. la série*

La publication des œuvres si passionnées d'**ADOLPHE BELOT**, soigneusement illustrées, sera croyons-nous, un véritable évènement pour les amateurs de lectures mouvementées, ornées de gracieuses illustrations qui feront sensation.

La *première série de cinq livraisons* à titre d'essai sera vendue chez les libraires **10** cent. seulement, au lieu de **50** cent.

Les personnes qui enverront d'ici au 15 Décembre **1** fr. **20** (au lieu de **1** fr. **80**), recevront par faveur les trois premières séries à mesure qu'elles paraîtront, **une série tous les 18 jours**, passé ce délai, chaque série **franco 60 c., en mandat ou timbres de 5 et 10 c.**, à l'Editeur **F. ROY, rue Saint-Antoine, 185, Paris.**

IMPRIMERIE COMMERCIALE

L. SAUVION

11, Rue de la Paix, 11 — MARSEILLE

Labeurs, Brochures, Enveloppes, Circulaires, Affiches, Ouvrages Administratifs,

CARTES DE VISITE

BANQUE POPULAIRE DU M

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE

35, Rue Grignan, 35, — MARSEIL

La BANQUE POPULAIRE DU MIDI des Dépôts d'un an au taux de *six pou par an.*

Elle commandite les associations ou de consommation et de production.

Elle escompte les valeurs commerci fait des avances sur titres et sur ma dises.

35, rue Grignan,

MARSEILLE

Le Gérant : Louis SAUVION

Marseille. — Imprimerie spéciale du *Peti* rue de la Paix, 11.

Les Bureaux du « Petit » Alpin

A DIGNE

SONT SITUÉS

53, BOULEVARD GASSENDI, 53

EN FACE

L'HOTEL REMUSAT

LOTERIE TUNISIENNE

UN MILLION de Francs de Lots EN ARGENT

DÉPOSÉ A LA BANQUE DE FRANCE

Gros Lots : 500.000 Francs

En 5 Gros Lots de *100.000* Fr.

2 Lots de *50.000* Francs
4 Lots de *25.000* fr. | 100 Lots de *1.000* fr
10 Lots de *10.000* fr. | 200 Lots de *500* fr

Adresser espèces, chèques ou mandats-poste à l'ordre de M. Ernest DÉTRE, secrétaire général du Comité, à **Paris, 13, Rue de la Grange-Batelière.** — PRIX DU BILLET : *UN Franc.*

ABONNEMENTS SANS FRA

à tous les Journaux

politique, littéraires, religieux, financiers. commerciaux, industriels, agricole scientifiques, de médecine et de modes

DE PARIS, DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANG

AGENCE HAVAS, rue de Bausset, 4 a

ON NE CIRE PLUS

LES APPARTEMENTS

VERNIS MARSEILLAIS

Pour le **Sol** *des Appartements*

DÉPOT

Chez les Principaux Droguistes des Basses-Alpes

NOTA. — Demander la vraie marque représentée par un **SOL** *naturel en clef de sol.*

CAFÉ DES VOYAGEURS

30, Cours Belsunce

MARSEILLE

REGIS CHAMPT

PROPRIÉTAIRE

Ouvert à 4 h. du matin - Déjeuners au Chocolat et Café au Lait

SPÉCIALITÉ

de Bière Étrangère en Grand Bock

et de LYON en Bouteilles

CONSOMMATIONS DE 1er CHOIX

GRANDS MAGASINS DE BLANC

J.-B. SIMON

Rue de Provence -- SISTERON

CHOIX CONSIDÉRABLE de Mousselines, Nansous, Piqués, Percales, Cretonnes diverses pour Meubles et Chemises, etc., etc.

ASSORTIMENT VARIÉ de Lingerie pour Dames et Enfants, tels que : Chemises, Camisoles, Jupons, Pantalons, Cols, Poignets, etc., etc.

Ces articles seront mis en vente à des prix défiant toute concurrence

GRANDS MAGASINS DE BLANC

Rue de Provence, SISTERON

A. NICOLA

PHARMACIEN

FORCALQUIER

PILULES DES ALP

Purgatives, Dépuratives, Antiglaireuse

Ces Pilules s'emploient principaleme tre : la Constipation, la Migraine, les A tions bilieuses, les Coliques, les Mala foie, la Jaunisse, les Acretés du foie, les les Clous, les Maladies de peau, les Rhu mes, la Goutte, etc., etc.

PRIX : 2 fr. LA BOITE

Le Mode d'emploi est délivré à tout Ach

MARSEILLE-RAP

GUIDE DE POCHE

Contenant un PLAN DE M SEILLE et des renseignem utiles à tous et permettan visiter la ville en

12 HEURES

EN VENTE chez tous les LIBRAIRES de Mars et chez les ÉDITEURS, 9 rue Ha

Prix : 1 fr. 50

© VILLE DE SISTERON